

Engagement « Route de la rose dans le Loiret »

Référentiel Catégorie Producteurs

1. Le rosiériste référencé devra obligatoirement être en mesure de :
 - a. Cultiver un minimum de 100 variétés de roses (« achat-revente » exclu sauf cas exceptionnel et ponctuel) ou bien, si <100 variétés : cultiver une sélection particulièrement intéressante ou exceptionnelle (variétés anciennes ou locales) ;
 - b. Présenter sa culture de rosiers (possibilité d'accueil du public au-delà de la seule boutique) : pouvoir recevoir du public (individuels et groupes) sur rendez-vous à certaines conditions (à fixer) ;
2. Les cultures devront être parfaitement entretenues, l'étiquetage des variétés bien identifié.
3. La visite des cultures sera établie en fonction des périodes principales de floraisons (juin et septembre...) sur rendez-vous ;
4. Le rosiériste précisera les catégories de rosiers en cultures : roses anciennes, grosses fleurs, polyanthas, rosiers : grimpants, lianes, paysagers, pleureurs, tiges, pour haies, talus.

Je soussigné(e) : M. /Mme
Producteur (nom de l'entreprise) :

M'engage à respecter la charte de la « Route de la Rose dans le Loiret »

Fait à : le :

Signature :



**Agence de Développement et de Réservation
Touristiques du Loiret**
8, rue d'Escures 45000 ORLEANS Tel. 02 38 78 04 04
www.routedelarose.com - www.tourismeloiret.com

